
PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Présents : Mmes et MM. CONDIS Sylvette – LAFARGUE - PLAGNOL – DHERS – PRUVOST - OLSZEWSKI – DE BOYER-MONTEGUT - LARROQUE - ALIZON -DEMIGUEL – DAMBERTOUMIEU - VIEL – SENSEBY – CORATO – TERISSE - CRAIPEAU - SALLEFRANQUE – LOPEZ-MANDOLA - LARCHEZ

APPROBATION DU PV DU 26 MAI 2020

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020, transmis aux conseillers municipaux.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- PV du 26 Mai 2020

DECIDE d'approuver le procès-verbal n° 2020_3_PV du 26 Mai 2020

FORMATION DES COMMISSIONS

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il est proposé de créer des commissions composées de 8 membres.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- 1 – Finances et développement économique
- 2 – Urbanisme, droit des sols et patrimoine
- 3 – Associations, sport, culture et manifestations
- 4 – Personnel communal
- 5 – Aménagement et développement durable
- 6 – Enfance et jeunesse
- 7 – Communication

La délibération n° 2020001 est adoptée à l'unanimité

Sont élus dans les commissions :

1 – **Finances et développement économique** (*Liste LAFARGUE : 15 voix – Liste SALEFRANQUE : 4 voix*)

Composition :

Sylvette CONDIS
Denis LAFARGUE
Raphaël DHERS
Thomas VIEL

Jean-Pierre OLSZEWSKI
Michaël DEMIGUEL
Jean-Marc LARROQUE
Jérôme SALEFRANQUE

2 – *Urbanisme, droit des sols et patrimoine* (Liste DHERS : 15 voix – Liste SALEFRANQUE : 4 voix)

Composition :

Sylvette CONDIS	Rose-Marie SENSEBY
Raphaël DHERS	Thomas VIEL
Danielle DE BOYER-MONTEGUT	Michaël DEMIGUEL
Stéphane CORATO	Jérôme SALEFRANQUE

3 – *Associations, sport, culture et manifestations* (Liste PRUVOST : 15 voix – Liste CRAIPEAU : 4 voix)

Composition :

Sylvette CONDIS	Michaël DEMIGUEL
Evelyne PRUVOST	Danielle TERISSE
Stéphane CORATO	Danielle DE BOYER-MONTEGUT
Mélissa PLAGNOL	Chantal CRAIPEAU

4 – *Personnel communal* (Liste LAFARGUE : 15 voix – Liste LARCHEZ : 4 voix)

Composition :

Sylvette CONDIS	Stéphane CORATO
Denis LAFARGUE	Nadège ALIZON
Sophie DAMBERTOUMIEU	Rose-Marie SENSEBY
Jean-Pierre OLSZEWSKI	Julien LARCHEZ

5 – *Aménagement et développement durable* (Liste OLSZEWSKI : 15 voix – Liste CRAIPEAU : 4 voix)

Composition :

Sylvette CONDIS	Mélissa PLAGNOL
Jean-Pierre OLSZEWSKI	Danielle DE BOYER-MONTEGUT
Denis LAFARGUE	Rose-Marie SENSEBY
Raphaël DHERS	Chantal CRAIPEAU

6 – *Enfance et jeunesse* (Liste LAFARGUE : 15 voix – Liste LARCHEZ : 4 voix)

Composition :

Sylvette CONDIS	Denis LAFARGUE
Mélissa PLAGNOL	Michaël DEMIGUEL
Danielle TERISSE	Jean-Marc LARROQUE
Thomas VIEL	Julien LARCHEZ

7 – **Communication** (Liste LARROQUE : 15 voix – Liste LOPEZ MANDOLA : 4 voix)

Composition :

Sylvette CONDIS

Jean-Marc LARROQUE

Denis LAFARGUE

Sophie DAMBERTOUMIEU

Danielle DE BOYER-MONTEGUT

Raphaël DHERS

Mélissa PLAGNOL

Fabienne LOPEZ MANDOLA

INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Madame le Maire rappelle qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est proposé d'octroyer les indemnités suivantes :

- Maire – Indemnité : **25.8 %** de l'indice 1027
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} adjoint – Indemnité : **9.90 %** de l'indice 1027
- Conseillers délégués – Indemnité : **9.90%** de l'indice 1027

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020002 est adoptée par :

1 abstention (M^{me} ALIZON) et 18 pour

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET COMITE

Le conseil Municipal décide d'élire les délégués suivant pour représenter la Mairie au sein des instances dont elle est adhérente :

- **SDEHG** (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne) : Il convient d'élire 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG de Carbonne-Rieux-Montesquieu, laquelle élira par la suite ses représentants au Comité Syndical. Ces **2 délégués** doivent être élus par la Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour
 - o Dépôt des candidatures

Délibération n° 2020003 : Les 2 délégués élus à la majorité à la commission territoriale « du SDEHG de CARBONNE RIEUX MONTESQUIEU » sont :

- **M. Jean-Pierre OLSZEWSKI**

- **M. Denis LAFARGUE**

- **SMDEA** (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement) : Il convient d'élire 3 délégués pour représenter la commune au sein du SMDEA. Ces **3 délégués** doivent être élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour
 - Dépôt des candidatures

Délibération n° 2020004 : Les 3 délégués élus à la majorité à la commission du SMDEA sont :

- **M. Denis LAFARGUE**
- **M. Jean-Pierre OLSZEWSKI**
- **M. Michaël DEMIGUEL**

- **SMAHVL** (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze) : Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMAHVL. Ces **délégués** doivent être élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour
 - Dépôt des candidatures

Délibération n° 2020005 : Les délégués élus à la majorité à la commission du SMAHVL sont :

- **Stéphane CORATO, en qualité de délégué titulaire,**
- **Jean-Pierre OLSZEWSKI, en qualité de délégué suppléant**

- **CNAS** (Comité National d'Action Sociale) : Il convient d'élire 1 délégué pour représenter la commune au sein du CNAS. Ce **délégué** doit être élu par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour
 - Dépôt des candidatures

Délibération n° 2020006 : Le délégué élu à la majorité à la commission du CNAS est :

- **Sophie DAMBERTOUMIEU**

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Vu la circulaire en date du 26 octobre 2001, chaque commune doit élire un conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce **délégué** doit être élu par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour

- Dépôt des candidatures

Délibération n° 2020007 : Le délégué élu à la majorité en qualité d'interlocuteur privilégié est :

- **Michaël DEMIGUEL**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon mes mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

- Dépôt des listes

Délibération n° 2020008 : Sont élus :

Denis LAFFARGUE, Raphaël DHERS, Chantal CRAIPEAU : membres titulaires

Michaël DEMIGUEL Sophie DAMBERTOUMIEU, Julien LARCHEZ : membres suppléants pour faire partie avec Madame le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

DELEGATION AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Il est proposé d'attribuer à Mme le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, les délégations suivantes :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ;
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020009 est adoptée par :

4 contre (M^{mes} CRAIPEAU -LOPEZ-MANDOLA, MM. SALLEFRANQUE, LARCHEZ) et 15 pour

La séance est levée à 21h35.